

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
Exercice : 09

L'an deux mil vingt-trois, le **27 juin 2023 à 18 heures trente**
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 20 juin 2023
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur **JOUANIN André**

Nombre de présents : 08

PRÉSENTS : **JOUANIN André**, **BLASCO Manuel**, **DURREAU Cécile**, **BERTHIN Ghislain**, **BESLAY Éric**, **FORATIER Pascale**, **FROMNTEAU Cédric** **MELOT Marie-Claude**

Nombre votants : 08

Absent excusé : **CHOLLET Aurélien**

Publication :

Forme électronique

www.acheres18.fr

Secrétaire de séance : **FROMNTEAU CEDRIC**

Date de mise en ligne

30/06/2023

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 19 juin 2023,

Considérant que la commune d'Achères s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses (personnel),

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune d'Achères

Le Secrétaire de séance

FROMENTEAU Cédric



Le Maire,

JOUANIN André

